Dépêche N°**614592**
Par Catherine Buyck
Mardi 15 Octobre 2019, 18:08:00

Trois questions à Guillaume Gellé (CPU) sur la signature des diplômes dans les établissements expérimentaux

"C'est simple : l'établissement accrédité signe les diplômes, une autre signature [superfétatoire] peut intervenir." Interrogé par AEF info sur la signature des diplômes dans les établissements expérimentaux telle qu'elle est prévue dans une circulaire au **BO** du 26 septembre 2019, Guillaume Gellé, président de la commission formation et insertion professionnelle de la **CPU**, juge que cette circulaire paraît "bien équilibrée". Elle "ouvre des possibilités et renvoie la discussion au niveau du site", déclare-t-il, tout en se demandant ce que "serait une politique de site où les établissements ne coopéreraient pas". Pour rappel, le président de la **Cdefi** s'était exprimé début octobre sur ce sujet (lire sur AEF info).

Guillaume Gellé, président de la commission formation et insertion professionnelle de la CPU | Droits réservés - DR

AEF info : Que pensez-vous du concept de "signature superfétatoire" dans les établissements expérimentaux, dans la circulaire au BO du 26 septembre 2019 (voir encadré) ? Cela génère des questionnements notamment auprès de certaines écoles.

Guillaume Gellé : Cette circulaire paraît bien équilibrée, y compris sur les dispositions relatives à la signature des diplômes dans les établissements expérimentaux. Elle donne un cadre juridique assez large qui permet ensuite localement aux établissements de s'entendre. C'est simple : l'établissement accrédité signe les diplômes, une autre signature peut intervenir. Il ne faut pas se focaliser sur un mot, "superfétatoire", employé dans un sens strictement juridique, pour extrapoler autre chose. Une fois le cadre juridique pris en compte – et sur ce sujet il est souple –, c'est aux sites de se mettre d'accord sur la signature des diplômes. C'est ce niveau qui est important.

AEF info : Comment voyez-vous l'application de ces dispositions dans les politiques de site ?

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF

Guillaume Gellé : Cela dépend de chaque site et je rappelle que la CPU est favorable à l'autonomie des établissements. Nous souhaitons que ces politiques de site réussissent, que chacun y trouve sa place dans le respect de ses spécificités. A priori, si des établissements appartiennent à un "établissement expérimental", c'est qu'ils sont d'accord sur un projet commun. Que serait une politique de site où les établissements ne coopéreraient pas ? Appartenir à un site confère des avantages, mais implique de trouver un équilibre global. En tout cas, la circulaire ouvre des possibilités et renvoie la discussion au niveau du site.

AEF info : La signature d'un établissement expérimental pourra apparaître sur le diplôme de l'un des établissements ou composante accrédités. N'est-ce pas le début d'une évolution de fond dans laquelle les règles de l'accréditation pourraient changer ?

Guillaume Gellé : Ce n'est pas de cela dont il est question ici. Ce n'est qu'une circulaire, ne lui faisons pas dire plus qu'elle ne dit… Si réellement il était question de changer les règles en matière d'accréditation, cela ne se ferait pas via une simple circulaire. Pour le moment, la Dgesip a précisé les choses (lire sur AEF info). Par ailleurs, je rappelle que des co-accréditations existent depuis longtemps et que nous avons su les gérer en bonne intelligence. Avant d'en arriver à la co-accréditation, les établissements se sont mis d'accord.

LES ETABLISSEMENTS EXPERIMENTAUX DANS LA CIRCULAIRE

Voici ce que dit, sur la signature des diplômes dans les établissements expérimentaux, la circulaire parue au BO du 26 septembre 2019 :

- **"Dans le cas particulier d'un diplôme délivré par un établissement expérimental seul accrédité doit apparaître sur le parchemin : le nom de cet établissement accrédité en en-tête ; la signature du président de l'établissement accrédité. Quant à l'établissement composante au sein duquel le diplôme a pu être préparé, son nom, ainsi que la signature du chef d'établissement peuvent également y figurer, sans que ces mentions et signatures superfétatoires aient de conséquences juridiques, que ce soit en termes d'accréditation ou de responsabilité du diplôme."**

- **"Dans le cas particulier d'un diplôme délivré par un établissement composante accrédité ou par une composante accréditée au sein d'un établissement expérimental, doit apparaître sur le parchemin : le nom de cet établissement composante ou de cette composante accrédités en en-tête ; le nom de l'établissement expérimental auquel appartiennent l'établissement composante ou la composante accrédités ; la signature du chef de l'établissement composante ou de la composante accrédités. Quant à la signature du président de l'établissement expérimental, elle peut également y figurer, sans que cette signature superfétatoire ait de conséquences juridiques, que ce soit en termes d'accréditation ou de responsabilité du diplôme dont disposent seuls l'établissement composante ou la composante."**

Testez AEF

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF